

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 39 (2002)  
**Heft:** 1508

**Rubrik:** Dossier de l'édito

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Ce ne fut pas une première

**En 1920, emmené par le président Motta, le pays adhérait à la Société des Nations. Plus audacieuse qu'aujourd'hui, la Suisse était un des membres fondateurs.**

**L**e 15 novembre 1920, le président de la Confédération Motta, flanqué des conseillers fédéraux Haab et Schulthess, pantalons rayés, redingote sombre, faux-col amidonné, tous trois portant moustache noire fournie et assortie, chapeaux hauts-de-forme, défilaient, au son des cloches dans les rues de Genève pour se rendre à l'Hôtel National, qui fut le premier siège de la Société des Nations, dont la Suisse fut considérée comme membre fondateur.

## **En 1920, un engagement fort**

En ratifiant l'additif constitutionnel d'adhésion à la Société des Nations, le 16 mai 1920, par onze et demi-cantons contre dix et demi, une centaine d'Appenzellois ayant décidé du scrutin, le peuple suisse fit un pas plus audacieux qu'en ratifiant, ce 3 mars 2002, l'adhésion à l'ONU. Le pacte de la SDN était une partie du traité de Versailles et des traités subséquents

qui imposaient la loi des vainqueurs. Ni l'Allemagne, ni l'Union Soviétique n'en firent initialement partie et le Sénat américain refusa de suivre le président Wilson. Certes, la Suisse avait obtenu, préalablement à Londres, la reconnaissance confirmée de sa neutralité militaire, mais son adhésion demeurait un engagement fort où elle prenait parti dans la politique européenne de ses voisins immédiats. Les partisans et adversaires se répartissaient selon des découpages semblables et différents de ceux d'aujourd'hui. La Suisse romande farouchement francophile adhérait à cette construction de la paix des vainqueurs et le Tessin se joignait à elle, à l'époque, avec enthousiasme. La gauche socialiste était hostile à cette institution des puissances impérialistes.

L'engagement de la Suisse dans la SDN connut des avatars importants liés aux convictions de Motta: opposition à l'adhésion de l'URSS, application

souple des sanctions économiques contre l'Italie qui agressait l'Éthiopie, puis reconnaissance de cette occupation coloniale et enfin retour à la neutralité dite intégrale.

## **Notre originalité**

En comparaison de ce parcours, l'engagement de la Suisse d'être le 190<sup>e</sup> pays de l'ONU, s'il est toujours de forte portée politique intérieure, est en fait de faible prise de risque. On relèvera toutefois que les commentaires étrangers ont très souvent titré: la Suisse abandonne sa neutralité. La diplomatie suisse aura donc un travail important à fournir pour faire valoir notre originalité: le sens de notre neutralité historique et de notre fédéralisme, notre passé sans conquêtes territoriales entraînant un jeu de revanches, notre absence dans les mainmises coloniales, notre disponibilité comme pays hôte des institutions internationales, etc. Bref de faire valoir notre qualification internationale. *ag*

---

## **Armée**

### Dix-huit semaines

**L**a commission de sécurité du Conseil des États propose de ramener à dix-huit semaines la durée de l'école de recrues, fixée initialement à vingt-cinq, puis vingt-et-un, dans la nouvelle loi militaire soumise au Chambres. Le Département militaire, déçu dans ses prétentions, met en cause le lobbysme des Hautes Ecoles et de l'économie. C'est caricaturer l'enjeu.

On connaît la tendance actuelle à l'allongement des études. Or, l'école de recrues ne doit pas être un facteur supplémentaire extérieur étirant enco-

re la formation professionnelle et universitaire.

Et dix-huit semaines sont insérables encore dans les longues vacances universitaires d'été. A vingt-et-une semaines, c'est un semestre de perdu, voire une année, à la charge des familles, ou de l'étudiant. Dans la pondération des intérêts, le perfectionnisme militaire ne saurait l'emporter; il devient même contraire à l'esprit de milice qui veut que le service militaire s'inscrive sans heurts dans la vie civile. Que le Conseil des États suive sa commission! *ag*